

N° de l'OMP :
N° MINOS :
N° MINUTE :

Tribunal de Police d'Evreux
1ère à 4ème classe

Des minutes du Tribunal de
police, il a été extrait
littéralement ce qui suit :

JUGEMENT AU FOND

Audience du NEUF OCTOBRE DEUX MIL VINGT à NEUF HEURES ainsi constituée :

Mention minute :

Délivré le :

Président :
Greffier :
Ministère Public :

A :

L'affaire a été renvoyée successivement aux audiences des 18/09/2020 à 09:00 en délibéré, 14/02/2020 à 09:00 à la demande des parties, puis mise en délibéré à ce jour. Lors de l'audience au fond, le tribunal était composé comme suit :

Copie Exécutoire le :

A :

Signifié / Notifié le :

Président :
Greffier :
Ministère Public :

A :

Le jugement suivant a été rendu :

Extrait finance :
RCP :
Extrait casier :
Référence 7 :

ENTRE

LE MINISTÈRE PUBLIC,

D'UNE PART ;

ET

PREVENU

Nom :
Prénoms :
Date de naissance :
Lieu de naissance :
Filiation :
Sexe :
Dépt :

Demeurant :

Sit. Familiale :
Profession :
Nationalité :

Mode de comparution : non-comparant représenté

Avocat : Maître DEHAN Yohan avocat au Barreau de Paris

Prévenu de :

CONDUITE D'UN VEHICULE AVEC UNE CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE D'AU MOINS 0,50 GRAMME DANS LE SANG OU 0,25 MILLIGRAMME DANS L'AIR EXPIRE (Code Natinf : 13322) avec le véhicule immatriculé

D'AUTRE PART ;

Le 10.11.20

- Acc dossier

- Acc n° DEHAN

PROCEDURE D'AUDIENCE

MOTIFS

PAR CES MOTIFS

Le tribunal statuant en audience publique, en dernier ressort, et par jugement contradictoire à l'encontre de Monsieur _____ prévenu ;

Sur l'action publique :

DECLARE Monsieur _____ non coupable pour l'ensemble des faits qui lui sont reprochés ;

LE RENVOIE en conséquence des fins de la poursuite ;

Ainsi lué et prononcé en audience publique, les jour, mois et an susdits, par
, président, assisté de , greffier, présent à
l'audience et lors du prononcé du jugement.
La présente décision a été signée par le président et le greffier.

Le greffier,



Le Président,



Pour

